

Communiqué de presse

Rapport annuel 2022 Une enfance mise en suspens

Situation et accueil des enfants issus de l'exil au Luxembourg

Le 24 février 2022, des soldats russes ont envahi l'Ukraine après que les Russes aient assiégé militairement le pays pendant des semaines. Ce que personne ne pouvait ou ne voulait imaginer s'est produit : après la guerre des Balkans au début des années 1990, une guerre sanglante fait à nouveau rage en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Les premiers réfugiés ont surtout trouvé refuge dans les pays voisins, en Pologne et en Moldavie. Selon l'UNICEF, environ 90% des personnes ayant fui l'Ukraine sont des femmes et des enfants.

Entre-temps, le Luxembourg a accueilli quelque 5.000 réfugiés de guerre ukrainiens. Parallèlement à la guerre en Ukraine, les mouvements de migration depuis la Turquie et via la Serbie se sont nettement intensifiés depuis cet été.

Ce contexte et une part croissante des réclamations adressées à l'OKAJU dans le domaine du droit d'asile et de la migration ont amené l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher à examiner de plus près la situation dans les structures d'accueil. Entre juin et août 2022, l'OKAJU a visité plusieurs structures afin d'examiner la situation des enfants et de leurs familles issues de l'exil au Luxembourg.

La **première partie** du rapport annuel se concentre sur les visites de l'OKAJU dans différents foyers et sur les conditions de vie des enfants et des jeunes y vivant, sur leurs soins de santé et leur alimentation, mais aussi sur des domaines essentiels au bon développement des enfants et des jeunes comme le jeu et les loisirs, l'éducation, la sécurité. Un chapitre traite en outre des questions relatives aux droits de l'enfant dans les procédures de droit d'asile, auxquelles les équipes de l'OKAJU ont été confrontées dans le cadre de procédures de recours.

La Convention relative aux droits de l'enfant est le fil conducteur de l'étude de terrain : tous les enfants au Luxembourg, y compris ceux issus de la migration, ont droit à l'éducation, aux soins de santé, à une protection contre les agressions et autres. L'OKAJU a analysé leur mise en œuvre et leur respect par le biais d'observations et d'entretiens avec les habitants et le personnel sur place.

En résumé : Premièrement, **toutes les structures de réfugiés ne sont pas en soi adaptées aux enfants et aux familles et trop souvent, les droits de l'enfant passent au second plan**. Les enfants et les jeunes manquent d'espaces de retrait librement accessibles, leurs possibilités d'apprendre l'autonomie et la participation sont trop limitées (notamment parce que les familles n'ont pas leur mot à dire dans la vie quotidienne au foyer).

Leur protection n'est pas non plus toujours garantie : des installations sanitaires peu protégées, l'absence de procédures systématisées en cas de mise en danger du bien-être de l'enfant, des procédures de réclamations pas claires, mais aussi des facteurs pratiques tels que des trottoirs et des installations extérieures peu sûrs ou le regroupement de mineurs non accompagnés avec des adultes constituent des facteurs de risque de sécurité. Les soins psychologiques, en particulier pour les enfants et les familles ayant vécu des événements traumatisants tels que la fuite, la guerre, la séparation et la destruction sont lacunaires.

Deuxièmement, **les structures pour réfugiés sont saturées** et le personnel travaille à la limite de ses capacités depuis des mois, voire des années. Cela a pour conséquence que les faiblesses structurelles

qui existent dans les foyers sont exacerbées : une sphère privée quasi inexistante, les enfants et les familles vivent dans un espace très étroit, souvent bruyant, ceci souvent dans un état de stress et de frustration résultant de l'attente parfois très longue du résultat de la procédure d'asile. D'autres, bénéficiant de la protection internationale, restent bloquées dans les foyers en raison de la situation tendue sur le marché immobilier et peuvent difficilement construire enfin leur propre vie. De facto, les chances de développement des enfants réfugiés sont nettement réduites et moins bonnes que celles des enfants non réfugiés qui grandissent dans leur famille. L'OKAJU plaide ainsi pour un changement de paradigme dans l'aide aux personnes réfugiées (Flüchtlingshilfe) : au lieu de favoriser la perte de l'autonomie dans la gestion journalière de la vie quotidienne des personnes accueillies, l'État devrait davantage miser sur une approche activant et facilitant leur pouvoir d'agir (empowering). L'actuel refus d'accès au marché du travail s'avère contre-productif.

L'OKAJU demande donc aux responsables de se concentrer sur les droits des enfants issus de l'exil et de les prendre davantage en considération, en adoptant une approche « droits de l'enfant by design » lors de l'hébergement, mais aussi lors des procédures - et ce dès le début. Concernant les **mineurs non accompagnés**, une problématique qui s'aggrave, l'OKAJU demande un statut spécifique dans la perspective de l'aide à l'enfance et en dehors de toute demande de procédure d'asile. Un.e jeune qui se retrouve sans parents au Luxembourg doit être directement recensé(e), suivi(e) et accompagné.e par le système d'aide à la jeunesse via l'Office national de l'enfance.

Dans **une deuxième partie**, l'OKAJU s'est à nouveau penché sur le COVID-19 et les droits de l'enfant. Heureusement, la situation actuelle n'est plus pandémique, mais le virus continue à circuler et les mesures de crise des deux dernières années ont prouvé à quel point les droits de l'enfant peuvent basculer rapidement mis à mal, par exemple en matière de sport et de loisirs. Mais surtout, la situation révèle des déficits structurels : les soins psychothérapeutiques et pédopsychiatriques restent insuffisants et le fait que l'accès gratuit à la psychothérapie ne soit toujours pas garanti est un scandale permanent.

Le rapport annuel contient dans sa **troisième partie** une liste détaillée des autres **activités** de l'OKAJU : qu'il s'agisse de **son avis sur la réforme du droit pénal en matière de lutte contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle** en ce qui concerne les transgressions envers des enfants ou le **rapport spécial sur l'Unisec** pour les jeunes en conflit avec la loi, rédigé en collaboration avec le Médiateur, pour ne citer que deux points forts qui, nous l'espérons, seront pris en compte dans le cadre de la discussion sur la réforme de la protection de la jeunesse avec l'introduction d'un droit pénal des mineurs, du renforcement des droits des enfants victimes et témoins, et de la réorganisation de l'aide à l'enfance.

Pendant la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre, l'OKAJU a été contacté par 410 particuliers que ce soit pour des renseignements, des conseils ou des saisines avec réclamations. L'OKAJU a compté ainsi 82 nouvelles réclamations qui impliquaient 119 enfants, dont les thèmes dominants étaient l'aide à l'enfance/protection de la jeunesse, les mineurs non accompagnés, toutes formes de violence et maltraitance, la divorce et les questions concernant l'autorité parentale. L'OKAJU note une baisse de saisines dans le domaine des divorces et séparations. L'équipe de l'OKAJU s'est encore renforcée en été 2022 avec le recrutement d'une juriste et avec la conceptualisation de procédures internes comme une « Child Protection Policy ». En ce sens, elle est prête à aborder de nouveaux sujets urgents autour des droits de l'enfant comme p.ex. l'accès aux soins de santé pédiatrique au Luxembourg, les enfants à besoins spécifiques et leur droit à l'éducation non-formelle ainsi que le **changement climatique** et ses conséquences sur la vie et les chances des enfants et des jeunes ou la participation et l'intégration encore insuffisante de leurs points de vue dans les processus d'élaboration de politiques.

Contact pour des entretiens ou des informations supplémentaires :

L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

M. Charel Schmit

Tel : 28 37 36 40

E-mail : charel.schmit@okaju.lu